

## **Procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, le conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de monsieur Jacques Castagnet, conseiller communautaire et en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée de Vals de Saintonge Communauté.

### **Délégués présents :**

Francine CHENU, Jean-Luc JOUVE, Eric POISBELAUD, Cedric TRANQUARD, Frederic BAUDOIN, Yvette Sylvie FERRER, Bruno SOGUES, Stephane CHEDOUTEAUD, Jeannine PASCHER, Alain CHUTEAU, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNEN, Estelle TICHOUX-GALLIET, Gwendoline CAQUINEAU, François PASQUET, Laurent RIGLET, Annie POINOT-RIVIERE, Cosette GUSTAVE, Eric MEHDAOUI, Rose-Marie NICOLAS, Christine VERNON, Pierre GABRIELLI, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Loetitia PELLIER, Jean-Jacques MENAGER, Germain HENNION, Guillaume BORDRON, Jérôme CAILLAUD, Stéphanie GRIMAUD, Marie-Noëlle SURAUD, Géraldine DUPAS, Yves-François SCARINGELLA, Philippe HARMEGNIES, Eric PENAUD, Jean ROULLIN, Manon CANTI, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Mathieu RENDU, Emmanuelle CAIVEAU, Marie-France GORON, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Thierry ADONIS, Michel PELLETIER, Jean-Mary BOISNIER, Frédéric BRUNETEAU, Thierry BROSSARD, Roseline GICQUEL, Gilles VIGNET, Joël WICIAK, Kevin NICOLAS, Frederic PINSONNEAU, Daniel DARDILLAT, François ROUSSELOT, Sophie BELLEBEAU, Michel FILLEUL, Clement PIOCHAUD, Remi MARBOEUF, Patrick XICLUNA, Sylvain MARCHAL, Rachel DRON, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Patrick BOUILLON, Dominique BOUIN, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, Bruno POMMIER, Sylvette GEOFFROY, Dominique SEYFRIED, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Cathy RULLAUD-MICHEL, Denis PETONNET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Mathilde MAINGUENAUD, Jacques CASTAGNET, Frédéric RASSE, Frédéric EMARD, Erwan CHARLES, Annie PEROCHON, Sylvie PERRIER, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Pascal MARTINEAU, François PINEAU, Michel LALAZON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Francette GUICHARD, Herve DE LARQUIER, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Philippe MERCIER, Antony MATTIUZZO, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Sylvie BARRAUD KEROULLE, Suzette MOREAU, Julien BLASAC, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Patrice FOUCHER, Bastien CHAPACOU, Florence BARBE, Jean-Claude MARTEAU, Marina GALLOIS

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Ludmina DEPREZ donne pouvoir à Clement PIOCHAUD

### **Absents : /**

**Secrétaire de séance :**

Pierre GABRIELLI

**Assistaient à la séance :**

ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

GROS Véronique

**Nombres de membres :**

En exercice : 136

Quorum : 69

Présents : 135

Votants : 136

Pouvoirs : 1

## Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	4
◦ Délibération n°CC2026_067 - Élection présidence Vals de Saintonge Communauté.....	4
◦ Délibération n°CC2026_068 - Composition du bureau communautaire.....	5
◦ Délibération n°CC2026_069 - Élections des vice-présidents de Vals de Saintonge Communauté.....	6
◦ Délibération n°CC2026_070 - Élections des autres membres du bureau communautaire	8
◦ Délibération n°CC2026_071 - Délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la présidente.....	12
◦ Délibération n°CC2026_072 - Lecture de la charte de l'élu local.....	16
◦ Délibération n°CC2026_073 - Création et élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de délégation des services publics (DSP).....	18
• Affaires sociales.....	19
◦ Délibération n°CC2026_074 - Composition du conseil d'administration du CIAS.....	19
• Administration générale.....	21
◦ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 mars 2026.....	21
◦ Information sur les délibérations adoptées par le bureau communautaire du 9 mars 2026 .....	21
◦ Information sur les décisions prises par le président - du 12 février au 13 avril 2026.....	21
◦ Questions diverses.....	21

## Administration générale

### Délibération n°CC2026\_067 - Élection présidence Vals de Saintonge Communauté

Vu la délibération CC2025\_087AR en date du 7 juillet 2025 relative à la composition du conseil communautaire pour 2026, arrêtée à 139 membres et son annexe comportant la répartition du nombre de sièges par commune membre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de Vals de Saintonge Communauté qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9,

Monsieur Jacques Castagnet en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection de la Présidence de Vals de Saintonge Communauté.

Afin de veiller au bon déroulé des élections, le doyen d'âge sollicite parmi l'assemblée la désignation de 2 assesseurs hors candidature à la présidence.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le président de séance fait appel aux candidats. Se portent candidats :

- Stéphane CHEDOUTEAUD
- Françoise MESNARD
- Frédéric RASSE

Après le bon déroulé des opérations de vote ainsi que du dépouillement des bulletins de vote, et compte tenu des résultats du scrutin ci-après, relatifs à l'élection de la présidente tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération :

- Stéphane CHEDOUTEAUD 57 voix
- Françoise MESNARD 70 voix
- Frédéric RASSE 5 voix

- Mme Françoise Mesnard est proclamée Présidente de Vals de Saintonge Communauté et est déclarée installée.

#### Adopté à la majorité

- Pour : 70 (Françoise Mesnard)
- Contre : 62 (Stéphane Chedouteaud 57 voix + Frédéric Rasse 5 voix)
- Abstention : 4

## Délibération n°CC2026\_068 - Composition du bureau communautaire

Vu la délibération CC2025\_087AR en date du 7 juillet 2025, relative à la composition du conseil communautaire pour 2026, arrêtée à 139 membres et son annexe comportant la répartition du nombre de sièges par commune membre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de Vals de Saintonge Communauté qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, il est rappelé que «le bureau de l'Etablissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents» ... ,

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté, à savoir 139 sièges, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée est donc de 15 vice-présidents et le minimum de 4.

Par ailleurs, l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

En conséquence, il est au proposé au conseil communautaire :

- de fixer la composition du bureau de la manière suivante :
  - la présidente
  - 8 vice-présidents
  - 20 autres membres du bureau
- d'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **Adopté à la majorité**

- Pour : 124
- Contre : 7 (Frédéric Micheau, François Pasquet, Loetitia Pellier, Eric Penaud, Danielle Pertus, Jocelyne Ré, Laurent Riglet)
- Abstention : 4 (Alain Billaud, Julien Bascle, Bernard Goursaud, François Pineau)

## Délibération n°CC2026\_069 - Élections des vice-présidents de Vals de Saintonge Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de Vals de Saintonge Communauté qui s'appliquent pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Vu la délibération CC2026\_068 en date du 13 avril 2026, fixant la composition du bureau communautaire et notamment du nombre de vice-présidents,

La présidente de Vals de Saintonge Communauté rappelle que les vice-président(e)s sont élu(e)s par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau communautaire, et en l'occurrence, des vice-président(e)s au scrutin uninominal à trois tours.

La présidente fait appel aux candidatures, poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, à l'aide de boîtiers électroniques.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-président(e)s tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération, il est constaté l'élection des conseillers communautaires suivants, élus dans leur fonction respective de vice-président :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	CHEDOUTEAUD Stéphane	Premier vice-président	104
M.	BOUILLE Laurent	Deuxième vice-président	103
M.	GOURRAUD Julien	Troisième vice-président	122
M.	PIOCHAUD Clément	Quatrième vice-président	117
M.	RAUD Jacky	Cinquième vice-président	123
M.	EMARD Frédéric	Sixième vice-président	113
M.	BRUNETEAU Frédéric	Septième vice-président	117
M.	MARCHAL Sylvain	Huitième vice-président	116

La présidente les déclare installés.

1<sup>er</sup> vice-président Stéphane Chedouteaud :

- Votes exprimés : 106 voix
- Majorité requise : 54 voix
- Obtenu : 104 voix

Adopté à la majorité

2<sup>ème</sup> vice-président Laurent Bouillé :

- Votes exprimés : 106 voix
- Majorité requise : 54 voix
- Obtenu : 103 voix

Adopté à la majorité

3<sup>ème</sup> vice-président Julien Gourraud :

- Votes exprimés : 124 voix
- Majorité requise : 63 voix
- Obtenu : 122 voix

Adopté à la majorité

4<sup>ème</sup> vice-président Clément Piochaud :

- Votes exprimés : 118 voix
- Majorité requise : 60 voix
- Obtenu : 117 voix

Adopté à la majorité

5<sup>ème</sup> vice-président Jacky Raud :

- Votes exprimés : 123 voix
- Majorité requise : 62 voix
- Obtenu : 123 voix

Adopté à l'unanimité

6<sup>ème</sup> vice-président Frédéric Emard :

- Votes exprimés : 113 voix
- Majorité requise : 57 voix
- Obtenu : 113 voix

Adopté à l'unanimité

7<sup>ème</sup> vice-président Frédéric Bruneteau :

- Votes exprimés : 117 voix
- Majorité requise : 59 voix
- Obtenu : 117 voix

Adopté à l'unanimité

8<sup>ème</sup> vice-président Sylvain Marchal :

- Votes exprimés : 119 voix
- Majorité requise : 60 voix
- Obtenu : 116 voix

Adopté à la majorité

## Délibération n°CC2026\_070 - Élections des autres membres du bureau communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,  
Vu l'Arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de Vals de Saintonge Communauté qui s'appliquent pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Vu la délibération CC2026\_068 en date du 13 avril 2026, fixant la composition du bureau communautaire et notamment des autres membres du bureau, hors vice-présidents,

Vu la délibération CC2026\_069, en date du 13 avril 2026, relative à l'élection des vice-président(e)s,

La présidente de Vals de Saintonge Communauté rappelle que les autres membres du bureau communautaire sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du bureau communautaire, au scrutin uninominal à trois tours.

La présidente fait appel aux candidatures, poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote à l'aide de boîtiers électroniques.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin relatifs à l'élection des membres du bureau tels que fixés au procès-verbal qui sera annexé à la présente délibération, il est constaté l'élection des conseillers communautaires suivants, élus dans leur fonction respective d'autre membre du bureau, conseiller(e) communautaire délégué(e) :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Mme	GRIMAUD Stéphanie	1 <sup>er</sup> membre du bureau, conseillère communautaire déléguée	121
M.	POMMIER Bruno	2 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseiller communautaire délégué	114
Mme	SABOUREAU Sylvie	3 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseillère communautaire déléguée	125
M.	PINSONNEAU Frédéric	4 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseiller communautaire délégué	113
Mme	POINOT-RIVIERE Annie	5 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseillère communautaire déléguée	118
M.	TROUVAT Jacques	6 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseiller communautaire délégué	120
Mme	CAIVEAU Emmanuelle	7 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseillère communautaire déléguée	117
M.	DENECHERE Pierre	8 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseiller communautaire délégué	113
M.	WICIAK Joël	9 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseiller communautaire délégué	115
M.	AUGER Henri	10 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseiller communautaire délégué	115
M.	BARRIERE Philippe	11 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseiller communautaire délégué	116

M.	CHAPPET Cyril	12 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseiller communautaire délégué	113
M.	DAUNIZEAU Didier	13 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseiller communautaire délégué	121
M.	PELLETIER Michel	14 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseiller communautaire délégué	118
M.	BILLAUD Alain	15 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseiller communautaire délégué	116
M.	FOUCHE Olivier	16 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseiller communautaire délégué	119
M.	DE LARQUIER Hervé	17 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseiller communautaire délégué	126
M.	TEXIER Pierre	18 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseiller communautaire délégué	125
Mme	VERNON Christine	19 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseillère communautaire déléguée	118
Mme	MOREAU Suzette	20 <sup>ème</sup> membre du bureau, conseillère communautaire déléguée	122

La présidente les déclare installés.

1<sup>er</sup> membre du bureau Stéphanie Grimaud :

- Votes exprimés : 123 voix
- Majorité requise : 62 voix
- Obtenu : 121 voix

Adopté à la majorité

2<sup>ème</sup> membre du bureau Bruno Pommier :

- Votes exprimés : 116 voix
- Majorité requise : 59 voix
- Obtenu : 114 voix

Adopté à la majorité

3<sup>ème</sup> membre du bureau Sylvie Saboureau :

- Votes exprimés : 125 voix
- Majorité requise : 63 voix
- Obtenu : 125 voix

Adopté à l'unanimité

4<sup>ème</sup> membre du bureau Frédéric Pinsonneau :

- Votes exprimés : 114 voix
- Majorité requise : 58 voix
- Obtenu : 113 voix

Adopté à la majorité

5<sup>ème</sup> membre du bureau Annie Poinot-Rivière :

- Votes exprimés : 121 voix
- Majorité requise : 61 voix
- Obtenu : 118 voix

Adopté à la majorité

Départ de madame Dominique Bernazeau

\*\*\*\*\*

6<sup>ème</sup> membre du bureau Jacques Trouvat :

- Votes exprimés : 121 voix
- Majorité requise : 61 voix
- Obtenu : 120 voix

Adopté à la majorité

7<sup>ème</sup> membre du bureau Emmanuelle Caiveau :

- Votes exprimés : 118 voix
- Majorité requise : 60 voix
- Obtenu : 117 voix

Adopté à la majorité

8<sup>ème</sup> membre du bureau Pierre Denéchère :

- Votes exprimés : 114 voix
- Majorité requise : 58 voix
- Obtenu : 113 voix

Adopté à la majorité

9<sup>ème</sup> membre du bureau Joël Wiciak :

- Votes exprimés : 118 voix
- Majorité requise : 60 voix
- Obtenu : 115 voix

Adopté à la majorité

10<sup>ème</sup> membre du bureau Henri Auger :

- Votes exprimés : 117 voix
- Majorité requise : 59 voix
- Obtenu : 115 voix

Adopté à la majorité

11<sup>ème</sup> membre du bureau Philippe Barrière :

- Votes exprimés : 117 voix
- Majorité requise : 59 voix
- Obtenu : 116 voix

Adopté à la majorité

12<sup>ème</sup> membre du bureau Cyril Chappet :

- Votes exprimés : 113 voix
- Majorité requise : 57 voix
- Obtenu : 113 voix

Adopté à l'unanimité

13<sup>ème</sup> membre du bureau Didier Daunizeau :

- Votes exprimés : 122 voix
- Majorité requise : 62 voix
- Obtenu : 121 voix

Adopté à la majorité

14<sup>ème</sup> membre du bureau Michel Pelletier :

- Votes exprimés : 120 voix
- Majorité requise : 61 voix
- Obtenu : 118 voix

Adopté à la majorité

15<sup>ème</sup> membre du bureau Alain Billaud :

- Votes exprimés : 117 voix
- Majorité requise : 59 voix
- Obtenu : 116 voix

Adopté à la majorité

16<sup>ème</sup> membre du bureau Olivier Fouché :

- Votes exprimés : 120 voix
- Majorité requise : 61 voix
- Obtenu : 119 voix

Adopté à la majorité

17<sup>ème</sup> membre du bureau Hervé De Larquier :

- Votes exprimés : 127 voix
- Majorité requise : 64 voix
- Obtenu : 126 voix

Adopté à la majorité

18<sup>ème</sup> membre du bureau Pierre Texier :

- Votes exprimés : 126 voix
- Majorité requise : 64 voix
- Obtenu : 125 voix

Adopté à la majorité

19<sup>ème</sup> membre du bureau Christine Vernon :

- Votes exprimés : 121 voix
- Majorité requise : 61 voix
- Obtenu : 118 voix

Adopté à la majorité

20<sup>ème</sup> membre du bureau Suzette Moreau :

- Votes exprimés : 123 voix
- Majorité requise : 62 voix
- Obtenu : 122 voix

Adopté à la majorité

## Délibération n°CC2026\_071 - Délégations de pouvoir du conseil communautaire à la présidente

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vals de Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Vals de Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de Vals de Saintonge Communauté qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Vu la délibération CC2026\_067 en date du 13 avril 2026 portant élection de la présidente de Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération CC2026\_068 en date du 13 avril 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions à la présidente, aux vice-présidents ayant reçu délégation de la présidente ou au bureau dans son ensemble, à l'exception des compétences suivantes :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté, il est nécessaire de déléguer à la présidente, une partie des attributions du conseil communautaire pour faciliter la gestion de l'Etablissement public de coopération intercommunale au quotidien et assurer la continuité du fonctionnement, de manière provisoire, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

## Délégations à la Présidente

<b>1. Affaires juridiques - Assurances</b>	
1-1	Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou élus, voles et dégradation des biens appartenant à la Communauté de Communes ou à ses agents et sans limitation de montant
1-2	D'ester en justice au nom de la Communauté de Communes, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande, soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de Communes
1-3	Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants et sans limitation de montant
1-4	Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité
1-5	Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions et manifestations temporaires et pour un montant inférieur à 15 000 € HT
1-6	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget
1-7	Accepter les indemnités de sinistres proposés par les compagnies d'assurance et encaisser les montants correspondants
1-8	Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés sans limitation de montant
<b>2. Marchés publics - conventions</b>	
2-1	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre et leurs marchés subséquents, de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
2-2	Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux sans limitation de montant
2-3	Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires sans limitation de montant
2-4	Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droit de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs) sans limitation de montant
<b>3. Finances</b>	
3-1	Fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal
3-2	Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires
3-3	Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
<b>4. Patrimoine / foncier / urbanisme</b>	
4-1	Décider la conclusion et la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents
4-2	Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
4-3	Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de

	Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
4-4	Exercer, au nom de la Cdc, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Cdc en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire
4-5	Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur les terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté de Communes et signer les conventions s'y rapportant
4-6	Formuler les demandes correspondant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager ou de démolir,</li> <li>• les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitat</li> </ul>
4-7	Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté de Communes (salles, espaces de réunion, parking...), hors conditions tarifaires
<b>5. Personnel</b>	
5-1	Procéder au recrutement des agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984,</li> <li>• pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,</li> <li>• à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984,</li> </ul>
5-2	Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion
5-3	Procéder au recrutement des agents vacataires
5-4	Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le Conseil Communautaire
5-5	Effectuer les remboursements des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire
5-6	Arrêter la liste des postes éligibles au bénéfice d'un forfait mensuel, compte tenu des fonctions itinérantes régulières, dans le cadre du remboursement des frais de déplacement et dans le respect des règles définies par le conseil communautaire
5-7	Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 500 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la Communauté de communes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983
5-8	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes avec les établissements professionnels ou d'enseignement, ainsi que tout acte y afférent
5-9	Conclure des conventions avec tout organisme de formation agréé dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus

Des temps de travail sont prévus avec les élus afin d'affiner le fonctionnement des instances et de définir les contours des missions et délégations de signature tant des élus que des agents administratifs autorisés (directeur(trice)s et responsables de services).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les délégations à la présidente indiquées ci-dessus,
- d'autoriser la présidente, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents,
- d'autoriser la présidente, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services (directeur(trice)s et responsables de services),
- rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation du conseil communautaire.

#### **Adopté à la majorité**

- Pour : 127
- Contre : 1 (Bernard Goursaud)
- Abstention : 7 (François Pasquet, Yves-François Scaringella, Jean-Claude Godineau, Thierry Goujeaud, Suzette Moreau, Rose-Marie Nicolas, Jocelyne Ré)

## Délibération n°CC2026\_072 - Lecture de la charte de l'élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-13 et L. 1111-14 par renvoi de l'article L. 5211-6 ainsi que L. 5214-8,

Vu la délibération n°CC2026\_067 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant élection de la présidente,

La présidente donne lecture de la charte de l'élu local, ci-dessous, qui a été remise à chaque conseiller communautaire, avec la convocation en accès dématérialisé.

### Charte de l'élu local

*L'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».*

*De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».*

- 1) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8) L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9) Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10) Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le Code général des collectivités territoriales.

11) Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales.

12) Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

13) Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14) Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le conseil communautaire prend acte de la lecture de la charte de l'élu local par la nouvelle présidente.

Vote à main levée

**Adopté à l'unanimité**

- Pour : 134
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Délibération n°CC2026\_073 - Création et élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de délégation des services publics (DSP)

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 qui prévoit les modalités de composition et d'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de délégation des services publics locaux (CAO/CDSP),

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vals de Saintonge, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Vals de Saintonge,

Du fait de son statut d'établissement public, pour Vals de Saintonge Communauté, cette commission doit être composée, outre de sa présidente ou de son représentant, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit par ailleurs être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La présidente procède à l'appel à candidatures ;

Au regard de la liste déposée comprenant cinq titulaires et cinq suppléants ;

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'enregistrer au préalable la présentation d'une seule liste établie au sein de l'assemblée,
- de créer une Commission d'appel d'offres et de délégation des services publics, à titre permanent, pour la durée du mandat,
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'appel d'offres et de délégation des services publics,

Titulaires	Suppléants
• Michel PELLETIER	• Jean MOUTARDE
• Suzette MOREAU	• Sylvain MARCHAL
• Jacques CASTAGNET	• Jacky RAUD
• Julien GOURRAUD	• Michel LALAIZON
• Roseline GICQUEL	• Frédéric BRUNETEAU

Vote à main levée

### Adopté à l'unanimité

- Pour : 134
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Affaires sociales

### Délibération n°CC2026\_074 - Composition du conseil d'administration du CIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L .123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs aux CIAS (Centres intercommunaux d'action sociale),

Vu l'article R 123-29 du Code de l'action sociale et des familles déterminant les modalités de désignation des membres élus,

Vu la délibération N°CC2026\_007 du conseil communautaire du 2 février 2026 entérinant que le périmètre du Centre intercommunal d'action sociale est étendu à l'ensemble des 109 communes composant Vals de Saintonge Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

Considérant que chaque renouvellement du conseil communautaire entraîne une élection de nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale,

Considérant qu'il convient de fixer par délibération du conseil communautaire le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CIAS. Celui-ci est présidé de droit par la présidente de Vals de Saintonge Communauté et est composé à nombre égal de :

- de représentants élus du conseil communautaire
- de membres issus de la société civile, nommés par la présidente de Vals de Saintonge Communauté participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire.

Considérant la proposition du comité de pilotage, réuni le 11 mars 2026, préconisant une représentativité de chacun des bassins de vie en fonction du nombre d'habitants,

Pour les membres élus, il est proposé la composition suivante des membres du conseil communautaire, élus du Conseil d'administration :

Bassins de vie	Nombre d'habitants	Nombre de membres élus
Secteur de Saint-Jean d'Angély	15 788	4
Secteur de Matha	9 417	2
Secteur de Saint-Savinien	7 927	2
Secteur d'Aulnay	6 224	2
Secteur de Loulay	5 232	1
Secteur de Saint-Hilaire de Villefranche	5 139	1
Secteur de Tonnay-Boutonne	3 047	1
<b>TOTAL</b>	<b>52 774</b>	<b>13</b>

Les membres élus du Conseil d'administration du CIAS sont désignés par le conseil communautaire au scrutin secret, majoritaire à deux tours.

Cette désignation aura lieu au scrutin de liste.

Les sièges sont attribués à la liste ayant recueilli la majorité des suffrages, selon l'ordre de présentation des candidats de la liste.

Pour les membres nommés, une publicité doit être lancée auprès des associations amenées à siéger. Le Conseil d'administration doit comprendre notamment :

- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer la composition du Conseil d'administration du CIAS à 27 membres dont 13 membres élus du conseil communautaire, selon une répartition de sièges détaillée ci-dessus et 13 membres nommés,
- de valider les modalités de désignation des membres élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours,
- d'autoriser la présidente, à diffuser une publicité d'appel à candidatures à destination des associations du territoire appelées à siéger au Conseil d'administration du CIAS,
- d'autoriser la présidente, à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Adopté à la majorité**

- Pour : 117
- Contre : 2 (Bernard Goursaud, Sylvie Perrier)
- Abstention : 15 (Julien Blasac, Jean-Mary Boisnier, Valérie Floch-Ruju, Thierry Goujeaud, Germain Hennion, Rose-Marie Nicolas, Kevin Nicolas, François Pineau, Yves-François Scaringella, Sylvain Albrecht, Guillaume Bordron, Gwendoline Caquineau, Daniel Dardillat, Jean Moutarde, Frédéric Rasse)

## Administration générale

### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 mars 2026

#### Approuvé à l'unanimité

- Pour : 102
- Contre : 0
- Abstention : 32 (Adonis Thierry, Manon Canti, Gwendoline Caquineau, Clément Piochaud pour Ludmina Déprez, Laurent Flament, Pierre Gabrielli, Francette Guichard, Antony Mattiuzzo, Kevin Nicolas, François Pasquet, Denis Petonnet, Clément Piochaud, François Rousselot, Cédric Tranquard, Sylvain Albrecht, Henri Auger, Florence Barbe, Thierry Brossard, Thierry Goujeaud, Rose-Marie Nicolas, Yves-François Scaringella, Guillaume Bordron, Jean-Claude Caillault, Francine Chenu, Myriam Debarge, Sylvette Geoffroy, Thierry Giraud, Frédéric Micheau, Cathy Rullaud-Michel, Pascal Sagy, Estelle Tichoux-Galliet, Bernard Goursaud)

### Information sur les délibérations adoptées par le bureau communautaire du 9 mars 2026

### Information sur les décisions prises par le président - du 12 février au 7 avril 2026

### Questions diverses

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, madame la présidente lève la séance à 21h30.*

**Approuvé à l'unanimité**  
**Le 11 mai 2026**

**La présidente,**  
**Françoise Mesnard**



**Le secrétaire de séance,**  
**Pierre Gabrielli**



A blue ink signature written next to the fingerprint stamp.